



Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public

Fédération Syndicale Unitaire

snetap@snetap-fsu.fr

Secrétariat Général

Date

9 mars 2012

Référence

JMLB 120308

Dossier suivi par

Jean-Marie LE BOITEUX

Objet

Poste de CPE à Ribemont

M. Bruno LE MAIRE

Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

78, rue de Varenne

75349 PARIS 07 SP

Monsieur le Ministre,

Dans un courrier en réponse à l'interpellation du SNETAP-FSU sur la suppression de postes de CPE, vous avez écrit : « S'agissant du site de Ribemont, qui accueille 70 élèves, il a été proposé à la rentrée prochaine de transformer le poste de CPE en un poste de directeur adjoint. Le titulaire de ce poste sera amené à exercer également des fonctions de CPE et sera choisi en fonction de sa capacité à exercer cette double mission. »

Si nous ne contestons pas la nécessité de doter l'EPL de la Haute Somme d'un poste d'adjoint supplémentaire, le SNETAP, et en particulier ses représentants des personnels de direction, ne peut que dénoncer cette décision et ce pour plusieurs raisons :

- 1°) Les fonctions de CPE, à temps plein, sont indispensables sur tout site qui scolarise des élèves en formation initiale, et ce d'autant plus quand ces sites sont dotés d'internats. La fonction est spécifique et ne peut être mutualisée avec une autre.
- 2°) Les fonctions de directeur adjoint d'EPL et les fonctions de CPE, toutes les deux indispensables, ne sont réglementairement pas de même nature, et il est, pour nous, totalement exclus qu'une même personne cumule les deux fonctions.
- 3°) En annonçant que le titulaire du poste sera choisi en fonction de sa capacité à exercer cette double mission, vous introduisez, dans les modalités d'affectation des personnels de direction, la notion de « poste à profil » sur une mission qui n'est pas originellement la leur. Les personnels de direction ont, à un moment donné, été inscrits sur une liste d'aptitude qui reconnaît leur capacité à exercer des fonctions de direction. Dès lors, ils ont vocation à exercer ces fonctions, et il ne serait pas acceptable que, pour les exercer en fonction du besoin du service ou de l'endroit, il soit exigé d'eux d'autres capacités.

En tout état de cause, les représentants du SNETAP à la CCP des personnels de direction s'opposent fermement à une telle nomination. Nous vous demandons donc de revenir sur cette décision en rétablissant le poste de CPE sur le site de Ribemont.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sincères salutations.

Jean-Marie LE BOITEUX
Secrétaire général

Pascal LABORDE
Représentant des personnels
de direction

José GONZALVEZ
Coordinateur de la CCP

